

**Industrie  
verte**

# **La réforme de l'autorisation environnementale en application de la loi relative à l'industrie verte**

## **La nouvelle procédure de « consultation publique parallélisée »**

**Projet d'aménagement (mise en 2x2 voies) de la RN164**

**Section Guerlédan sur les communes  
de Caurel, Guerlédan et Saint-Caradec**

## La loi

La loi “Industrie verte” promulguée le 23 octobre 2023, porte l'ambition

*“ d’accélérer les procédures administratives d’instructions en parallélisant la participation du public et l’instruction pour les autorisations environnementales dans le but de faciliter la réindustrialisation du pays ».*

- **Le cadre réglementaire** applicable à la consultation parallélisée est décrit aux articles L.181-10-1 et R. 181-36 à R. 181-38 du code de l’environnement.

Les modalités de participation du public reprennent pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) et celles de l’enquête publique avec un commissaire enquêteur ou une commission d’enquête

## La nouvelle procédure de consultation

**Date d'effet:** dossiers déposés à compter du 22 octobre 2024.

**La méthode:** **une consultation “parallélisée”**

La loi “industrie verte” a créé une nouvelle procédure de participation du public avant délivrance d'une autorisation environnementale

➔ **La Consultation publique**, se déroulera en parallèle de l'instruction de la demande par les services de l'État.

Le public pourra s'exprimer durant les deux réunions publiques obligatoires, les deux permanences prévues par la commission d'enquête, par voie électronique (registre numérique, adresse courriel) par courrier ou sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie.

**En conséquence, pendant la consultation publique :**

Le dossier initial de demande pourra être complété par les avis des services en charge de la protection de l'environnement ainsi que par les réponses du pétitionnaire aux observations du public. Les adaptations du projet ne modifiant pas son économie générale.

## Les principales caractéristiques

### **La publicité.**

Un avis de consultation est diffusé 15 jours, au moins, avant le début de la consultation sur le site de la préfecture et sur celui de la consultation, dans 2 journaux régionaux et par affichage ( pendant toute la durée de la consultation, sur les lieux définis dans l'avis et sur les lieux du projet (format A2 sur fond vert)

**L'avis de consultation** comporte les informations définies au II de l'art. R. 181-36 et au II de l'art. L. 123-19 du CE

**Le contenu du dossier évolue** au fil de l'arrivée des nouveaux éléments. Sa composition doit se conformer aux articles R. 181-13 à D. 181-15-12 du CE.

**Des permanences peuvent être tenues** si cela est prévu dans l'avis de consultation

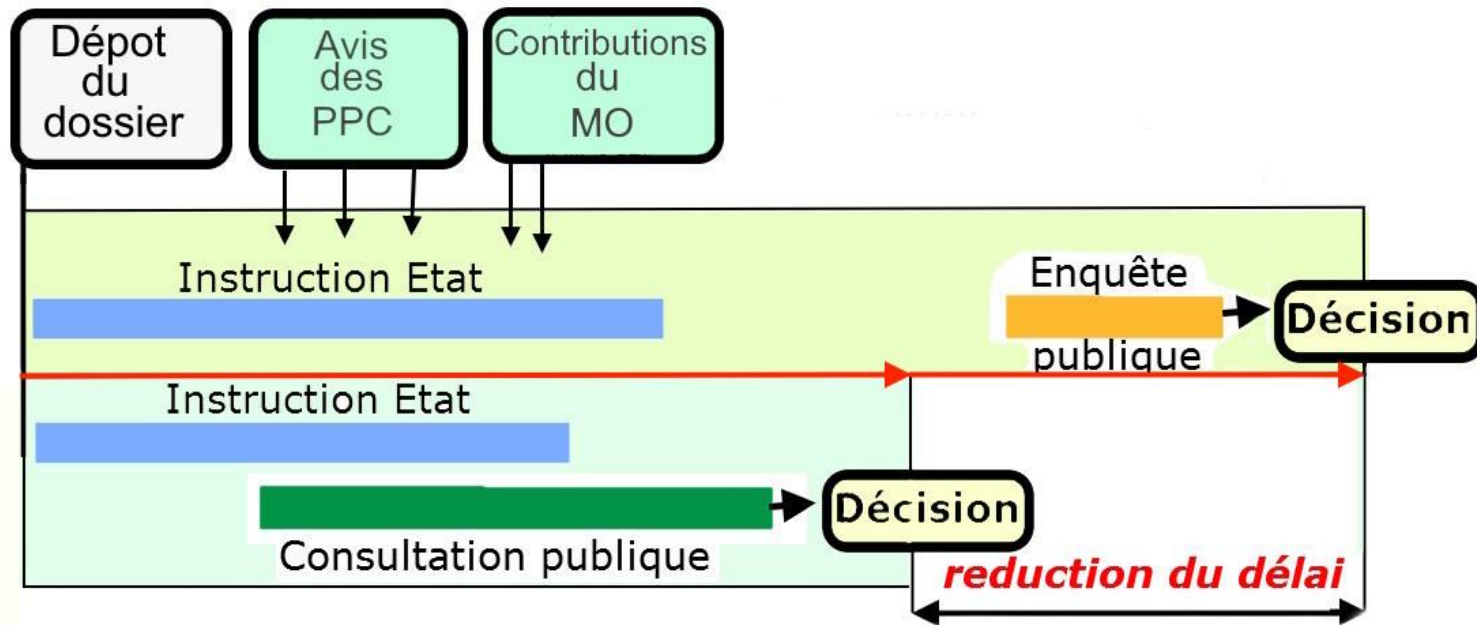
**Les observations du public** peuvent être transmises par voie électronique ou postale ou sur le registre papier selon des modalités définies dans l'avis de consultation.

## Qui est le commissaire enquêteur ?

- Le commissaire enquêteur est le plus souvent désigné par le tribunal administratif.
- Sa mission est caractérisée par une totale indépendance, garantissant ainsi l'objectivité et la transparence des procédures de participation du public.
- Le commissaire enquêteur ne doit avoir aucun lien d'intérêt avec les parties prenantes du projet en question.

Les adhérents à la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) signent une charte de déontologie qui définit les valeurs, principes et obligations applicables aux commissaires enquêteurs

# Comparaison enquête publique / consultation publique



**Dans une EP :** le dossier remis en début d'enquête est complet et pratiquement immuable (sauf si le CE demande des compléments)

**Pendant une consultation :** l'instruction se poursuit et le dossier est actualisé par les avis, les réponses du MO et les compléments du dossier

# Consultation parallélisée – contributions du public

**Du 26 juin au 26 septembre 2025, le public peut s'exprimer durant :**

**- Deux réunions publiques :**

Mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 de 18h30 à 20h30

Jeudi 18 septembre 2025 de 18h30 à 20h30

Salle des Fêtes de Guerlédan, rue du Pont de Fer

**- Deux permanences en mairie de Guerlédan :**

Mercredi 9 juillet 2025 de 9h00 à 12h00

Mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00

**OU**

- par voie électronique à l'adresse suivante :  
[contact@RN164-guerledan.fr](mailto:contact@RN164-guerledan.fr)
- en se rendant sur le site internet dédié à partir du lien : <https://consultation-publique-rn164-guerledan.fr/>
- par voie postale à l'attention de la présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante :  
**DDTM22 – 1 rue du Parc – CS 52256 – 22022 SAINT BRIEUC Cedex.**
- sur le registre papier mis à disposition dans **la mairie de GUERLÉDAN**